

Association pour les droits des non-fumeurs



L'argent ne partira pas en fumée.

AVERTISSEMENT

Toute mesure efficace de contrôle du tabac engendre des prédictions farfelues de catastrophes économiques

Pour bloquer des mesures de santé publique, l'industrie du tabac et ses alliés cherchent toujours à faire dévier le débat sur l'économie plutôt que sur la santé. Or, la protection des employés et du public de l'exposition à la fumée de tabac secondaire (FTS), un contaminant reconnu pour ses propriétés cancérogènes, constitue avant tout une problématique de santé publique. L'industrie du tabac s'enlise toujours lorsqu'elle s'aventure sur ce terrain et préfère donc l'éviter. Dans sa décision rendue en 2002 sur la constitutionnalité de la *Loi sur le tabac* du gouvernement fédéral, le juge André Denis, de la Cour supérieure du Québec, a décrit mieux que quiconque la raison pour laquelle l'industrie du tabac agit de la sorte :

«Ils [les fabricants] n'ont fait aucune contre-preuve sur les effets nocifs de la cigarette puisque cette preuve ne peut être faite.»¹

Les prédictions de scénarios économiques catastrophiques suite à l'introduction d'une mesure de contrôle du tabac ne se sont jamais réalisées. Il est important de souligner que l'industrie a recours à cette approche depuis de nombreuses années. Par exemple, il suffit de se rappeler tout le débat que l'industrie du tabac et ses alliés ont déclenché en 1997 pour s'opposer au retrait graduel de la publicité de commandite des produits du tabac imposé conjointement par la loi fédérale et la loi québécoise sur le tabac. Selon l'industrie, la plupart des événements culturels et sportifs devaient disparaître avec la perte de son soutien financier. Ils ont tous trouvé de nouvelles sources de financement et continuent à jouir encore aujourd'hui d'une grande popularité.

Plusieurs chaînes de pharmacies au Québec, incluant Pharmaprix, une société affiliée à l'époque à Imperial Tobacco Canada, ont également brandi le spectre des pertes économiques pour s'opposer en 1998 à la disposition contenue dans la *Loi sur le tabac* du Québec interdisant la vente du tabac dans leur commerce. Plusieurs années plus tard, nous n'avons certainement pas assisté à une débâcle économique dans ce secteur du commerce de détail.

La situation n'est guère différente dans les bars et les restaurants faisant l'objet d'une interdiction totale de fumer. Il ne faut surtout pas penser que le projet de loi 112 proposé par le gouvernement du Québec va créer un immense précédent en Amérique du Nord. Nous ne faisons que rattraper le terrain perdu depuis plusieurs années comparativement à bien d'autres juridictions, notamment les provinces du Manitoba et du Nouveau-Brunswick ou encore les états de la Californie et de New York.

Évidemment, les mêmes arguments économiques ont été soulevés dans ces juridictions pour s'opposer à l'interdiction de fumer. Plusieurs études ont donc été entreprises pour mesurer l'impact d'une telle politique sur les recettes fiscales des commerçants. Selon un rapport de l'Unité de recherche sur le tabac de l'Ontario, affiliée à l'Université de Toronto, toutes les études indépendantes et objectives ont révélé que leurs chiffres d'affaires n'ont pas été affectés.²

Une seule industrie risque fort bien de subir des pertes économiques suite à une interdiction de fumer. Il s'agit bien sûr de l'industrie du tabac. Les interdictions de fumer dans les lieux publics et les milieux de travail incitent les fumeurs à réduire leur consommation ou à cesser de fumer. C'est pourquoi l'industrie du tabac mène depuis de nombreuses années des campagnes de relations publiques et gouvernementales pour s'opposer à une telle mesure.

Elle sait que les élus sont particulièrement sensibles aux arguments économiques et finance donc des études bidon pour tenter de les décourager d'agir sur la FTS. D'ailleurs, selon une revue récente d'une centaine d'études économiques, seulement une minorité rapporte des pertes fiscales et toutes celles-ci sont associées à l'industrie du tabac. Toutes les autres, qui n'ont pas signalé de telles pertes, ont été menées par des groupes de recherche indépendants.³

L'Irlande a réussi à bannir l'usage du tabac depuis plus d'un an dans ses fameux pubs. Cette politique est appuyée par plus de 80% de la population irlandaise et n'a certainement pas entraîné de désastres économiques épouvantables comme le prédisaient les opposants.⁴ Si l'Irlande a réussi un tel exploit, pourquoi le Québec ne serait-il pas en mesure de le faire, d'autant plus que les non-fumeurs comptent maintenant pour les trois quarts de la population?

Références

- 1- J.T.I. MacDonald Corp. c. Canada (Procureur général)
- 2- Luk, R.; Ferrence, R. The Economic Impact of Smoke-Free Legislation on the Hospitality Industry. Toronto, ON: Ontario Tobacco Research Unit, Special Report Series, February 2005.
- 3- Scollo, M.; Lal, A.; Hyland, A.; Glantz, S. Review of the quality of studies on the economic effects of smoke-free policies on the hospitality industry. *Tobacco Control*, 2003, 12, 13-20.
- 4- Howell, F. Smoke-free bars in Ireland: a runaway success. *Tobacco Control*, April 25, 2005.

UN MESSAGE DE
L'ASSOCIATION POUR LES DROITS DES NON-FUMEURS
EN FAVEUR DU PROJET DE LOI 112 :
LA LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE TABAC

833 Roy Est, Montréal, Qc, H2L 1E4